



Référentiel de la marque Bois de France

ANNEXE 4 Barème de cotisation à la marque

Statut du document :

Version du document : 2

Contenu du document validé le 27 octobre 2020.

Mise en forme du document du 01 décembre 2020.

Mise en application à partir du 01 janvier 2021.

Association Bois de France

6 rue François 1^{er}

75008 Paris

www.bois-de-france.org

01 55 91 05 05

info@bois-de-france.org

1. L'adhésion à la marque

Tous les organismes et entreprises, engagés dans la marque en tant que membres, entreprises engagées, sympathisants ou encore porteurs de projets, sont considérés comme adhérents à la marque et soumis à une cotisation d'adhésion.

La cotisation, due annuellement, est calculée en fonction du chiffre d'affaire total de l'entreprise ou du budget total de l'organisme (associations, syndicats...), constaté l'année précédente.

Suivant les catégories d'adhésion, la donnée de référence est la suivante :

- Pour les membres : Budget total.
- Pour les entreprises engagées : Chiffre d'affaires total.
- Pour les sympathisants : Chiffre d'affaires total ou budget (pour les associations) total.
- Pour les projets : Prix de vente ou coût de revient (si projet non vendu) total.

Le barème de cotisation pour l'année 2021 est le suivant :

CA/Budget	Cotisation annuelle (net de taxe)
CA/Budget < 1,5 M€	300 €
1,5 M€ ≤ CA/Budget < 2,5 M€	500 €
2,5 M€ ≤ CA/Budget < 12,5 M€	800 €
CA/Budget ≥ 12,5M€	1 200 €

2. Coût annuel d'engagement dans la marque Bois de France

Pour calculer le coût annuel d'engagement dans la marque Bois de France, il faut compter :

- La cotisation d'adhésion à la marque ;
- Les frais d'audit (facturés par l'organisme certificateur).

NB : la fréquence des audits est annuelle. Leur durée et leur coût dépend de la dimension de l'entreprise, de la complexité de ses flux matières et de l'existence d'une autre certification compatible (type PEFC...) permettant une mutualisation des audits et de l'organisme certificateur (libre de fixer ses tarifs horaires).